



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PARCAY MESLAY**

Arrêté temporaire n° 74-2024

**Portant réglementation de la circulation et
du stationnement**

**Rue de Parçay, rue de la Thibaudière,
rue de la Logerie, rue de la Chanterie
(PARCAY- MESLAY)**

M. Bruno FENET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux demandés par l'entreprise ENSIO et réalisés par les sous-traitants OD FIBRES et ETOILE RÉSEAU, rue de Parçay, rue de la Thibaudière, rue de la Logerie et rue de la Chanterie (PARCAY-MESLAY) du 18/03/2024 au 16/05/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 18/03/2024 au 16/05/2024, rue de Parçay, rue de la Thibaudière, rue de la Logerie et rue de la Chanterie (PARCAY-MESLAY), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation des véhicules s'effectue sur une seule voie. Les conducteurs dont la progression est entravée par le chantier doivent ralentir et au besoin s'arrêter pour laisser le passage aux usagers qui viennent en sens inverse;
- la circulation des véhicules est alternée par panneaux B15 et C18;
- du fait de l'empiètement du chantier sur la chaussée, la largeur de la voie de circulation sera réduite. La largeur de voie maintenue sera de 3,00 mètres;

- maintien du transport scolaire;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier, aux forces de l'ordre et aux véhicules de secours ;
- en cas d'infraction constatée, le véhicule pourra être enlevé pour mise en fourrière immédiate ;

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

ENSIO
1 Boulevard de mantes
78410 AUBERGENVILLE

et

OD FIBRES
6 Avenue de Norvège
91140 VILLEBON SUR YVETTE

et

ETOILE RÉSEAU
9 Avenue de Michelet
93400 SAINT OUEN SUR SEINE

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Directeur Général des Services de Parçay-Meslay, le Commandant du Groupement de gendarmerie de Vouvray, l'Agent de Police Municipale de Parçay-Meslay, Monsieur le Directeur de l'entreprise ENSIO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire. Et pour information à :

- M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire
- Syndicat des mobilités de Touraine (SMT)
- M. le Responsable des collectes déchets de Tours Métropole
- Fil bleu

- TRANSDEV
- REMI

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PARCAY MESLAY, le 12/03/2024

Le Maire,



M. Bruno FENET

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

